Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_149-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE *(à partir de 20h25, point 1.4)* , Paul MEURICE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU *(à partir de 21h05, point 1.9)*, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS *(à partir de 20h25, point 1.4)*, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Michel BARBE à Christophe MARTINS, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Candide RICHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE (*jusqu'à 21h05*).

La séance est ouverte à 20h00.
Jean-Yves CLOUET est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26 *(jusqu'à 20h25)*, 28 *(jusqu'à 21h05)* puis 29 *(à partir de 21h05)*
Pouvoirs : 4 (*jusqu'à 21h05*), puis 3
Votants : 30 *(jusqu'à 20h25)*, 32 *(à partir de 21h05)*
Quorum : 17

SPORT - PRESTATIONS D'ENCADREMENT BASKET AUPRÈS DES CLUBS DU TERRITOIRE
APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PRESTATION DE SERVICE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

N° Délibération CC/2026/149

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté intervient en matière sportive dans le cadre des compétences définies par ses statuts.

Les statuts de Montfort Communauté, modifiés par arrêté préfectoral du 6 février 2026, prévoient, au titre de la compétence Sport, que la communauté intervient auprès des associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire de Montfort Communauté, notamment par la mise à disposition d'éducateurs sportifs qualifiés pour des prestations d'encadrement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_149-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Dans ce cadre, Montfort Communauté peut être amenée à proposer l'intervention de ses éducateurs sportifs communautaires auprès des clubs de basket du territoire, afin d'assurer des prestations d'enseignement, d'animation et d'encadrement de l'activité basket.

Ces interventions permettent d'accompagner les clubs de basket dans l'encadrement de leurs activités sportives, en mobilisant les compétences des éducateurs sportifs qualifiés de Montfort Communauté.

Les prestations concernées sont réalisées par Montfort Communauté au bénéfice des associations sportives bénéficiaires. Elles ne constituent ni une subvention, ni une mise à disposition gratuite de personnel. Elles correspondent à des prestations de service réalisées à titre onéreux.

Les statuts de Montfort Communauté prévoient également que les recettes de la communauté comprennent notamment les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service.

Les tarifs applicables aux prestations des éducateurs sportifs de Montfort Communauté intervenant au sein des associations sportives ont été fixés par décision du Président n° DP.2024.32 du 26 août 2024.

Pour la saison 2026-2027 et les saisons suivantes, cette décision fixe les tarifs suivants :

- 20,00 € par heure d'intervention ;
- 5,00 € de forfait de déplacement aller-retour sur une commune.

Les modalités précises d'intervention, notamment le club bénéficiaire, le lieu d'intervention, les créneaux horaires, la période concernée, les conditions de facturation, les obligations respectives des parties et les conditions d'assurance, seront définies dans une convention conclue avec chaque association de basket bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe des prestations d'encadrement basket réalisées par les éducateurs sportifs de Montfort Communauté auprès des clubs de basket du territoire ;
- d'approuver la convention type de prestation de service annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes avec les clubs de basket concernés pour la durée du mandat communautaire 2026-2032.

VISAS ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Montfort Communauté modifiés par arrêté préfectoral du 6 février 2026, et notamment l'article 4, III-8 « Sport » ;

Vu l'article 8 des statuts de Montfort Communauté relatif aux ressources de la communauté ;

Vu la délibération n° ASS/2005/6 du 15 décembre 2005 fixant les orientations de la Communauté de Communes en matière sportive ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_149-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/2026/53 du 26 mars 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP.2024.32 du 26 août 2024 fixant les tarifs applicables aux prestations des éducateurs sportifs de Montfort Communauté intervenant au sein des associations sportives ;

Considérant que Montfort Communauté dispose d'éducateurs sportifs qualifiés pouvant intervenir auprès des associations sportives du territoire ;

Considérant que les statuts de Montfort Communauté prévoient, au titre de la compétence Sport, la mise à disposition d'éducateurs sportifs qualifiés pour des prestations d'encadrement ;

Considérant que les clubs de basket du territoire peuvent solliciter Montfort Communauté pour bénéficier de prestations d'encadrement sportif assurées par un éducateur sportif communautaire ;

Considérant que ces interventions constituent des prestations de service réalisées à titre onéreux par Montfort Communauté au bénéfice des associations sportives concernées ;

Considérant que ces prestations donnent lieu à facturation selon les tarifs en vigueur fixés par décision du Président ;

Considérant la nécessité de formaliser ces prestations par convention entre Montfort Communauté et chaque association de basket bénéficiaire ;

Considérant que certaines conventions peuvent dépasser le seuil de 1 000 € HT sur la durée totale de la saison sportive ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver une convention type et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les clubs de basket concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de prestations d'encadrement basket réalisées par les éducateurs sportifs de Montfort Communauté auprès des clubs de basket du territoire ;

- précise que ces prestations sont réalisées à titre onéreux et donnent lieu à facturation auprès des associations bénéficiaires ;

- précise que les tarifs applicables sont ceux fixés par la décision du Président n° DP.2024.32 du 26 août 2024, soit, pour la saison 2026-2027 et les saisons suivantes, 20,00 € par heure d'intervention et 5,00 € par forfait de déplacement aller-retour sur une commune, ou par toute décision tarifaire ultérieure venant s'y substituer ;

- approuve la convention type de prestation de service annexée à la présente délibération ;

- autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, pendant la durée du mandat communautaire 2026-2032, les conventions correspondantes avec les clubs de basket concernés ;

- autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants éventuels ne modifiant pas substantiellement l'économie générale de la convention et respectant les tarifs en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_149-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de Montfort Communauté ;

- autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE